COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.12.2024
COM(2024) 568 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication afin d'assurer une meilleure transparence du marché conformément à l'article 225, point d *quater*) du règlement (UE) nº 1308/2013 (le «règlement OCM»)

1. Introduction

Conformément à l'article 225, point d *quater*), du règlement (UE) nº 1308/2013 (règlement OCM)[1], le présent rapport au Parlement européen et au Conseil évalue l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et examine si elles garantissent une meilleure transparence du marché.

La transparence du marché aide le marché à fonctionner plus efficacement en facilitant le partage des signaux du marché entre l'offre et la demande. De plus amples informations sur les prix, les volumes de production, les stocks et autres, aux différents stades de la chaîne d'approvisionnement, produiraient de nombreux avantages, notamment:

1) étendre les informations accessibles au public, en particulier aux stades intermédiaires des chaînes d'approvisionnement, ce qui renforcerait la confiance dans le fonctionnement des marchés;

2) réduire les asymétries en matière de pouvoir de négociation, en particulier celles qui touchent les agriculteurs, ce qui garantirait des conditions de concurrence équitables entre les participants quant à leur accès aux chaînes d'approvisionnement et, plus généralement, aux marchés;

3) permettre une meilleure conception des politiques économiques pertinentes, allant au-delà des pratiques anticoncurrentielles[2].

Le présent rapport s'appuie en grande partie sur les conclusions d'une étude menée par la Commission sur le rôle des TIC dans l'amélioration de la transparence du marché (ci-après l'«étude sur les TIC»)[3]. L'étude décrit et analyse le potentiel des différentes TIC s'agissant d'améliorer les systèmes existants de l'Union en matière de données sur les marchés agroalimentaires, ainsi que d'évaluer les aspects de gouvernance qui permettraient d'éventuelles améliorations.

2. Contribution à la transparence du marché du système d'information du marché agroalimentaire de l'Union

Le système d'information du marché agroalimentaire de l'Union fondé sur le règlement OCM comprend l'ISAMM [le système informatique pour la gestion et le contrôle des marchés agricoles, établi par le règlement d'exécution (UE) 2017/1185 de la Commission (règlement ISAMM)][4], les observatoires du marché et la section «Marchés» du portail de données agroalimentaires. Si l'ISAMM est utilisé pour la collecte de données, tant les observatoires du marché que le portail des données agroalimentaires sont utilisés pour la diffusion des données.

[1] Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

2 Commission européenne: Centre commun de recherche et Ménard, C., Market transparency in food supply chain - Goals, means, limits (Transparence des marchés dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire - Objectifs, moyens, limites), Office des publications, 2018. https://data.europa.eu/doi/10.2760/285157.

[3] «Study on the role of information and communication technologies to improve market transparency» (Étude sur le rôle des technologies de l'information et de la communication pour améliorer la transparence du marché), publication à venir.

[4] Règlement d'exécution (UE) 2017/1185 de la Commission du 20 avril 2017 portant modalités d'application des règlements (UE) nº 1307/2013 et (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les notifications à la Commission d'informations et de documents, et modifiant et abrogeant plusieurs règlements de la Commission.

Ce système comprend également des données provenant de plusieurs autres sources d'information, telles qu'Eurostat (sur la production, les prix et le commerce) et le système de surveillance douanière de la DG TAXUD (sur les importations et les exportations quotidiennes).

2.1. Collecte de données - ISAMM

L'ISAMM est l'un des systèmes de soutien informatique à la collecte de données pour la politique agricole commune (PAC). Les données de marché sont fournies par les États membres et non directement par les entreprises individuelles. Environ 4 650 communications sont envoyées chaque mois par l'intermédiaire de l'ISAMM. Les informations sont transmises au moyen de formulaires types, dont le contenu dépend des données requises et de la fréquence des rapports, qui peut aller d'une semaine à un an.

Les données envoyées par les États membres à la Commission sont souvent saisies manuellement dans l'ISAMM par les fonctionnaires des États membres. Occasionnellement, des fichiers de données sont chargés pour compléter des formulaires individuels, ou des fichiers xml sont transmis en même temps pour compléter plusieurs formulaires à la fois. En ce qui concerne les données que les États membres collectent auprès des sources originales, les documents sont principalement transmis par les opérateurs sous forme électronique, au moyen de questionnaires ou de formulaires en ligne.

2.2. Diffusion des données - Portail des données agroalimentaires et observatoires du marché

La section «Marchés» du portail de données agroalimentaires[5] couvre un large éventail de produits. La plupart des sous-sections sectorielles comprennent: i) des ensembles de données couvrant les prix, la production et le commerce; ii) des tableaux de bord compilant les données clés récentes pour chaque secteur; et iii) des perspectives à court terme, comprenant des estimations de la production, de la consommation et du commerce pour les mois à venir.

Le portail soutient les travaux des observatoires des marchés de sept produits agricoles (lait, viande, sucre, grandes cultures, fruits et légumes, vin et huile d'olive), ainsi que de l'observatoire du marché des engrais et de l'observatoire de la filière agroalimentaire de l'Union créé récemment. Ces observatoires du marché collectent des informations auprès de leurs membres et publient des informations, des analyses et les procès-verbaux des réunions de leur conseil d'administration sur leurs pages internet respectives[6]. Le rôle et les méthodes de travail des observatoires des marchés agricoles ont été décrits dans un rapport récent[7].

3. Évaluation du système d'information actuel du marché agroalimentaire dans le cadre de l'OCM

3.1. Le système d'information agroalimentaire de l'OCM garantit la transparence globale du marché malgré certaines faiblesses

En ce qui concerne la qualité des données, le système actuel fournit généralement une compilation complète des données, qui est globalement jugée fiable par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'Union[8]. Il met en place une base de connaissances commune pour étayer les analyses économiques et de marché, ce qui est utile

[5] https://agridata.ec.europa.eu/extensions/DataPortal/agricultural_markets.html.
[6] https://agriculture.ec.europa.eu/data-and-analysis/markets/overviews/market-observatories_fr.
[7] Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil relatif aux observatoires du marché de l'Union, COM(2023)679 final, 31.10.2023.
[8] D'après les entretiens avec les parties prenantes et les enquêtes réalisées dans le cadre de l'étude sur les TIC.

lors de la prise de décisions en matière de production et d'investissement. Il fournit également les données nécessaires à l'élaboration des politiques et à la poursuite de la recherche. Les systèmes d'information agroalimentaire des principaux pays tiers ne diffèrent pas sensiblement du système de l'Union.

Toutefois, plusieurs marges d'amélioration ont été recensées:

Moment et fréquence des mises à jour

Alors que les données du système d'information du marché agroalimentaire de l'OCM bénéficient de mises à jour fréquentes (hebdomadaires, mensuelles, etc.), la saisie des données par les sources est parfois retardée par des exigences de validation de la qualité. En outre, les retards de publication peuvent être causés par des étapes administratives qui ne sont pas automatisées, telles que la collecte de données par les États membres auprès des acteurs économiques concernés, la transmission à la Commission et la diffusion finale. Étant donné que la collecte et la diffusion des données au niveau de l'Union reposent sur les contributions de chaque État membre, dont certaines peuvent être bloquées par les facteurs susmentionnés, les données de l'Union sont parfois publiées plus tard que celles de certains pays tiers.

Fiabilité des données et présence d'erreurs significatives

Malgré la fiabilité globale du système d'information du marché agroalimentaire de l'OCM et de ses procédures internes de contrôle de la qualité, des erreurs significatives sont susceptibles de se produire lorsque le traitement humain des données est nécessaire à différents stades du processus.

La comparabilité des données entre les États membres peut être incertaine en raison des différentes méthodes utilisées[9] (par exemple, un État membre peut ne collecter des données qu'auprès des opérateurs les plus représentatifs du marché, tandis qu'un autre peut les collecter auprès d'un échantillon plus large d'opérateurs) et de caractéristiques nationales spécifiques (structure du marché, caractéristiques différentes des produits, etc.).

Accessibilité et convivialité des données

La grande majorité des utilisateurs de données évaluent positivement l'utilité globale des outils et plateformes de diffusion d'informations agroalimentaires. Néanmoins, ils font état d'un manque de clarté quant à la disponibilité des données et aux métadonnées (contexte, méthode de collecte, traitement). Les utilisateurs ont également exprimé la nécessité de disposer de fonctionnalités plus souples pour l'extraction/le téléchargement de données.

Non-respect des obligations de transmission des données

Bien que la plupart des autorités des États membres communiquent les données dans les délais, certaines d'entre elles ne soumettent pas les informations à la Commission dans les délais légaux, ce qui donne lieu à des données incomplètes et à des retards. Certains États membres n'ont pas rempli toutes leurs obligations en matière de collecte de données. L'ampleur du non-respect varie selon les États membres et les types de notification et il est plus important pour les nouvelles séries de données demandées à partir de 2021.

Lacunes à combler dans les données

Le système est moins exhaustif pour certains types de données. En ce qui concerne les stocks, malgré l'obligation de notification récente pour les céréales, les oléagineux et les produits oléagineux, il semble que les données sont difficiles à collecter car les opérateurs considèrent

[9] L'article 9 du règlement ISAMM prévoit une telle flexibilité méthodologique.

que ces informations sont couvertes par le secret des affaires. Cela nuit à l'utilité de ces données s'agissant de fournir des informations sur l'état de la sécurité alimentaire de l'Union. En ce qui concerne le commerce, les données sur les échanges intra-UE et la réorientation des flux internationaux à partir des principaux pôles commerciaux au sein de l'Union ne sont pas suffisamment intégrées dans la partie du système consacrée à la diffusion.

3.2. Nouveaux défis pour le système d'information agroalimentaire de l'OCM

Données sur les secteurs en amont et en aval

Bien que certains intrants agricoles soient déjà couverts par le système d'information du marché agroalimentaire (tels que les engrais, qui disposent de leur propre observatoire du marché, et les semences, avec des données collectées sur le domaine, la production et les stocks), les données relatives aux étapes en amont de la chaîne d'approvisionnement (approvisionnement en intrants) ainsi qu'aux étapes en aval (distribution au détail, consommation) sont moins développées dans ce système que celles concernant la production et, dans une moindre mesure, la transformation.

Étant donné qu'il existe d'autres systèmes publics et privés qui collectent des données sur les étapes en amont et en aval, toute extension du système d'information agricole de l'OCM aux secteurs en amont et en aval devrait être évaluée au regard de la valeur ajoutée qu'elle apporterait. Il convient d'éviter toute duplication de la collecte et de la diffusion des données.

Données en période de crise

Il est apparu clairement au cours de la pandémie de COVID-19 qu'en période de crise, les délais normaux de notification sont trop longs et que la diffusion fréquente, en temps utile, d'informations et de données transparentes et fondées sur des données probantes est essentielle pour maintenir la confiance des acteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Il n'existe actuellement aucun flux de données spécifique à une situation de crise dans le système d'information du marché agroalimentaire. Le mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire fournit un tableau de bord et une plateforme d'échange de vues, mais ne prévoit pas la collecte de données sur le marché. Sa section Système d'alerte alimentaire[10] compile des données provenant d'autres systèmes d'alerte précoce sur les événements météorologiques, les maladies animales, les coûts de l'énergie, les coûts de transport, etc. Ce mécanisme se fonde sur des informations qualitatives fournies volontairement par les opérateurs économiques plutôt que sur des données.

L'intégration de systèmes d'alerte rapide, fondés sur un suivi automatisé et en temps réel de la disponibilité, de l'accessibilité et du caractère abordable critiques des produits agroalimentaires, et éventuellement des intrants, à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement, constituerait une modification importante du système d'information du marché agroalimentaire de l'OCM.

[10] https://agridata.ec.europa.eu/extensions/DataPortal/food-alert-system.html.

4. Améliorer la transparence du marché agroalimentaire grâce à une meilleure utilisation des TIC

Le développement des TIC permettrait de remédier à certaines des lacunes du système d'information agroalimentaire de l'OCM et, partant, d'améliorer encore sa capacité à assurer la transparence du marché.

4.1. Optimiser le système d'information agroalimentaire existant

L'utilisation de solutions technologiques spécifiques peut rendre la collecte et le traitement des données plus efficaces, notamment en utilisant autant que possible les données déjà disponibles, en évitant la duplication des efforts de la part de tous les acteurs concernés et en économisant les ressources.

Le système d'information du marché agroalimentaire de l'OCM peut être optimisé de plusieurs manières, par exemple, en important des données déjà disponibles dans d'autres systèmes d'information. Pour ce faire, il conviendrait d'interconnecter les systèmes d'information de la Commission avec d'autres systèmes afin de permettre l'interopérabilité entre tous les systèmes concernés. Cela nécessiterait l'adoption de mesures technologiques, organisationnelles et éventuellement législatives, parallèlement au règlement pour une Europe interopérable, qui est entré en vigueur le 11 avril 2024 dans le but de renforcer l'interopérabilité transfrontière des systèmes informatiques et la coopération du secteur public dans l'ensemble de l'Union.

Selon les parties prenantes consultées, six principales solutions innovantes pourraient améliorer la qualité des informations fournies par le système d'information du marché agroalimentaire:

1. L'utilisation des TIC pourrait améliorer les processus actuels ou permettre l'utilisation de nouveaux systèmes automatisés pour la collecte et la gestion des données (traitement, stockage et validation des données), par exemple:
 - Mise en place d'une interface de machine à machine (M2M) afin que les informations puissent circuler directement des systèmes des États membres vers la Commission (via l'ISAMM). Cela contribuerait à la fois à la qualité des données collectées et à leur communication en temps utile, et participerait également à réduire la charge administrative et les coûts liés à la collecte et à la validation des données. Pour permettre une communication M2M complète, il convient de relever des défis en matière d'interopérabilité tant sémantiques que techniques[11].
 - Automatisation des processus de collecte des données des opérateurs auprès des États membres. Cela pourrait inclure l'intégration des systèmes de collecte et de validation des données des États membres dans le système de la Commission (ISAMM).
 - Réalisation de contrôles automatisés des données, selon des paramètres prédéfinis, ce qui contribuerait à garantir la fiabilité de la validation des données de manière plus systématique.
2. L'utilisation d'outils TIC avancés, y compris des outils d'intelligence artificielle (IA), pourrait améliorer la publication et le partage des données collectées:

[11] Ces défis sont abordés, par exemple, dans l'étude d'interopérabilité réalisée par le programme pour une Europe numérique et les bases de données des variétés végétales (liste des codes de culture).

- En assurant une meilleure accessibilité et une meilleure visualisation des données, par exemple en incluant des liens directs vers les sources originales, en fournissant des informations sur les méthodes de collecte/de préparation, en utilisant d'autres systèmes d'extraction, en proposant davantage de formats permettant l'édition et en créant une version mobile du site internet. Toutes ces mesures contribueraient à améliorer l'expérience des utilisateurs de données.
- En fournissant des supports de diffusion adaptés aux besoins des principales typologies d'utilisateurs, afin de mieux faire connaître le système et les ressources disponibles.
- En réduisant les risques de manipulation du marché dus à des données «sensibles au temps», auxquelles des acteurs ont accès avant d'autres et qui peuvent être utilisées pour prendre des décisions bénéfiques pour les entreprises (par exemple, des informations sur des stocks bas pourraient inciter certains achats anticipés)[12].

Le rôle de l'intelligence artificielle dans la collecte et la diffusion de données du marché agroalimentaire

L'intelligence artificielle (IA)[13] est un concept large qui englobe les applications d'apprentissage automatique, d'apprentissage profond et d'IA générative[14]. L'apprentissage profond est une sous-section de l'apprentissage automatique et forme les modèles de l'IA générative.

L'utilisation actuelle de l'IA dans les systèmes d'information du marché agroalimentaire, gérés par la Commission, est relativement limitée, bien que son potentiel soit reconnu. Aux États-Unis, le service de commercialisation agricole (AMS) de l'USDA a mené des discussions préliminaires sur l'intégration de l'IA dans le système de validation des données.

L'une des principales applications d'IA qui est en train d'être mise au point est l'utilisation de l'apprentissage automatique pour évaluer les données moissonnées sur internet (par exemple, en formant l'outil à reconnaître les articles et à les classer selon les définitions des produits). Toutefois, des contrôles de qualité effectués par des êtres humains peuvent s'avérer nécessaires pour perfectionner l'ensemble de données extrait et affiné à l'aide de ces outils.

Les exemples de technologies d'IA de pointe utilisées dans d'autres projets liés aux données du marché agricole incluent notamment:

- des projets en cours de la FAO explorant les possibilités et les défis liés à l'utilisation de l'IA par différents services afin d'améliorer la fourniture et l'intégration des données de télédétection;

[12] Voir également le règlement (UE) nº 596/2014 (règlement sur les abus de marché).
[13] L'IA est réglementée dans l'Union par le «règlement sur l'intelligence artificielle» [règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle], qui fournit aux développeurs et aux déployeurs d'IA des exigences et des obligations claires concernant des utilisations spécifiques de l'IA.
[14] Voir les explications sur les différences entre intelligence artificielle, apprentissage automatique, apprentissage profond et IA générative à l'adresse suivante: https://synoptek.com/insights/it-blogs/data-insights/ai-ml-dl-and-generative-ai-face-off-a-comparative-analysis/ ou https://www.sumologic.com/blog/machine-learning-deep-learning/.

- la validation et l'analyse des données dans l'application «Data Bridges» du Programme alimentaire mondial, qui vise à identifier rapidement les problèmes émergents en matière de sécurité alimentaire, y compris des indicateurs d'alerte précoce tels que l'alerte en cas de flambée des prix (ALPS).

Outre la fourniture de données du marché, certains fournisseurs privés testent des applications d'IA afin de fournir des prévisions fondées sur les données disponibles. Par exemple, l'Office fédéral suisse de l'agriculture *(OFAG)* réalise des prévisions basées sur l'IA sur les prix du lait pour son usage interne.

Les progrès de l'IA générative et la disponibilité d'outils d'IA conviviaux permettront à davantage d'organisations de développer ou d'utiliser des outils basés sur l'IA. Plus précisément, l'application de l'IA à un système d'information du marché agroalimentaire peut être une option viable pour l'automatisation de la collecte, du nettoyage et de l'analyse des données, pour la création de résumés et d'éléments visuels et pour l'élaboration de modèles prédictifs pour les prévisions des rendements des cultures, des prix et de la demande.

3. L'IA pourrait améliorer la collecte et le traitement des données provenant des secteurs indirectement liés aux chaînes d'approvisionnement agricoles, par exemple la logistique et le transport (comme le suivi en temps réel des transports maritimes). Les technologies qui sous-tendent ce type de solution sont déjà mises au point et utilisées par certains fournisseurs privés de données[15] et organisations internationales[16].

4. Ces solutions pourraient améliorer la collecte et le traitement des mégadonnées directement auprès des exploitations agricoles grâce à l'utilisation de solutions agrotechnologiques par les agriculteurs professionnels, y compris pour l'agriculture de précision. Afin d'améliorer la collecte des données au niveau des exploitations agricoles, des travaux supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les intermédiaires de données et le potentiel des passeports/portefeuilles agricoles numériques. Il pourrait également être bénéfique d'accroître la collecte de données de marché et de poursuivre le partage de données entre les agriculteurs. Les évolutions dans ce domaine devraient faire l'objet d'un suivi attentif, car elles pourraient ouvrir de nouvelles possibilités de collecte de données. Par exemple, comme annoncé dans la stratégie européenne pour les données, un espace européen commun des données relatives à l'agriculture est en cours d'élaboration afin de contribuer à la création d'un marché unique des données. Parallèlement, un consortium pour une infrastructure numérique européenne est en cours de formation, qui favorisera la mise en place de passeports/portefeuilles numériques et leur utilisation par les exploitations agricoles.

[15] Par exemple, des solutions de données sur la chaîne d'approvisionnement pour les fournisseurs, les acheteurs et les prestataires de services dans le secteur des produits agricoles frais.
[16] Par exemple, pour le suivi en temps réel des navires afin de surveiller le commerce maritime de céréales et de blé et la sécurité alimentaire: https://globaltradedata.wto.org/real-time-data.

5. La capacité des TIC à collecter des données sur les secteurs en amont et en aval pourrait être renforcée en élargissant la pratique du «moissonnage»[17]. Le moissonnage automatique des informations sur le marché (souvent réalisé au moyen de l'IA) provenant de différentes sources en ligne est une méthode de collecte de données de plus en plus rentable. Plus particulièrement, pour les étapes en aval (consommation et prix de détail), qui sont davantage présentes en ligne, le moissonnage permet l'automatisation des processus de collecte de données, rendant ainsi possible un suivi en temps réel ou en temps quasi réel des informations sur le marché provenant de diverses sources, couvrant un large éventail de sources en ligne, y compris des sites internet, des plateformes de médias sociaux et des places de marché en ligne. Toutefois, le moissonnage fait face à différents défis, notamment les difficultés de validation des données (seul un système de contrôle très structuré et avancé peut garantir la fiabilité et la représentativité des données collectées) et les questions juridiques (par exemple, la confidentialité des données). Pour les secteurs en amont, le moissonnage est moins prometteur, étant donné que les prix des intrants fiables et représentatifs sont moins disponibles en ligne.

6. En ce qui concerne les données en temps de crise, l'utilisation des TIC pourrait améliorer les capacités de données en temps réel, mettre en place des canaux de communication spécifiques et améliorer probablement les analyses prédictives. De telles données pourraient s'avérer cruciales en temps de crise, en particulier si elles sont étayées par de nouveaux flux de collecte de données *ad hoc* et intégrées dans un système d'alerte rapide spécifique qui combine des données provenant d'un ensemble d'autres systèmes informatiques, tant publics que privés, et qui comporte des fonctions de déclenchement intégrées. Ces fonctions de déclenchement pourraient couvrir des indicateurs de données pertinents pour mesurer la disponibilité/le caractère abordable des denrées alimentaires, par exemple le niveau critique des stocks, le temps de transport ou les retards à la frontière, etc. Un tel système d'alerte rapide pourrait permettre aux opérateurs économiques, ainsi qu'aux consommateurs, de se préparer à d'éventuelles perturbations de la chaîne d'approvisionnement.

4.2. Conditions de réussite pour la création de solutions technologiques

Les solutions TIC mentionnées ci-dessus ne peuvent être utiles que si leur mise en œuvre est réalisable, ce qui dépend des conditions suivantes:

1. Une refonte à grande échelle des systèmes de collecte et de validation des données agroalimentaires nécessiterait une coordination étroite entre la Commission et tous les États membres ainsi que des investissements considérables dans la technologie. Cela est particulièrement vrai dans le cas de l'ISAMM, étant donné que la collecte, l'agrégation et la validation des données sont entièrement effectuées par les États membres et reposent donc sur leur engagement. Il s'agit d'un domaine dans lequel l'harmonisation des systèmes informatiques apporte la plus grande valeur ajoutée en automatisant les processus et en les rendant plus efficaces. Cette modification de la conception des systèmes de collecte et de validation des données ne devrait pas se

[17]La technique du moissonnage est déjà utilisée par la Commission au sein de l'observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA), qui dispose d'un instrument personnalisé de moissonnage des prix pour les prix de détail: https://eumofa.eu/.

faire de manière isolée et ne devrait pas créer de systèmes parallèles ou de doublons. Elle devrait être liée au développement de mécanismes de gouvernance et de partage des données dans le secteur agroalimentaire, compte tenu des avantages d'un meilleur partage des données dans le secteur et avec d'autres secteurs.

2. Le coût de la mise en place de différents systèmes informatiques ayant des champs d'application et une opérabilité différents doit être évalué. Le présent rapport ne comporte aucune évaluation des coûts, car il existe trop de variables pour pouvoir réaliser une analyse aussi complète. La plupart des parties prenantes et des experts n'ont pas été en mesure de fournir des estimations de coûts pour la mise en place des solutions informatiques mentionnées et seules des données limitées sur les coûts de mise en place antérieurs sont disponibles[18].

3. Les systèmes de données doivent être conçus en gardant l'utilisateur à l'esprit. Les raisons pour lesquelles un utilisateur recherche et utilise des données sur le marché agroalimentaire auront une influence sur sa perception du caractère actuel et de la couverture de ces données. Bien que le niveau de détail et la fréquence des données fournies par les systèmes actuels soient généralement suffisants pour l'analyse de marché à long terme, la recherche universitaire et l'élaboration des politiques, ils sont généralement insuffisants pour la prise de décision commerciale au jour le jour ou pour les systèmes complexes permettant d'effectuer des opérations sur les marchés financiers.

4. En ce qui concerne la transmission des données, la désanonymisation des données relevant du secret des affaires est un sujet d'inquiétude pour les opérateurs privés. Les opérateurs économiques jugent que les données relatives aux stocks, aux volumes commercialisés et aux prix sont particulièrement sensibles, étant donné que les violations de données peuvent compromettre leur position concurrentielle. La recherche d'un équilibre entre l'amélioration de la transparence du marché et la protection de la confidentialité des opérateurs pourrait impliquer: i) la protection juridique et informatique de la confidentialité; ii) le renforcement du dialogue et de la coopération entre les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement et la Commission; iii) la participation d'institutions non gouvernementales telles que les instituts de recherche publics; et iv) l'utilisation d'un modèle de «technologie renforçant la protection de la confidentialité» (un système dépersonnalisé qui utilise des intrants et des extrants pour générer des informations utiles, sans avoir connaissance du fonctionnement interne) dans le processus d'analyse des données.

5. Enfin, la législation de l'Union relative aux systèmes d'information du marché agroalimentaire et à l'utilisation des TIC doit être efficace, actualisée (par exemple en

[18] Par exemple, les coûts de mise en place du système américain de communication obligatoire à haute fréquence des données de marché dans le secteur de l'élevage, sur la base de la loi de 1999 sur la communication obligatoire d'informations sur l'élevage (LMRA), ont été estimés à environ 2 millions de dollars (1999). Selon le service de commercialisation agricole des États-Unis, les coûts opérationnels de la LMRA couvrent 15 à 20 rapporteurs et auditeurs, auxquels s'ajoutent 1 million de dollars par an pour le support informatique.

ce qui concerne la confidentialité, la protection des données à caractère personnel, l'utilisation de l'IA, etc.), appliquée et respectée de manière cohérente dans l'ensemble de l'Union.

5. Conclusions et débats à venir

Le présent rapport présente, aux fins d'un débat politique, les principales caractéristiques du système d'information agroalimentaire de l'OCM, certains des défis auxquels il est confronté et certaines solutions potentielles fondées sur les TIC qui pourraient contribuer à relever ces défis.

Les technologies informatiques existantes pourraient améliorer plusieurs aspects des informations sur le marché agroalimentaire de l'Union. Par exemple, les TIC pourraient contribuer à élargir le champ d'application du système actuel en automatisant la collecte et la diffusion des données et en l'étendant aux secteurs et aux étapes qui ne sont pas couverts actuellement. En outre, une intégration plus poussée des systèmes d'information agroalimentaires de l'Union et des États membres grâce à une interaction de machine à machine contribuerait également à la mise au point d'un espace unique des données agricoles en Europe. Une telle intégration nécessiterait toutefois des investissements financiers et administratifs considérables. Enfin, les TIC pourraient contribuer à la collecte et au traitement des données de marché en temps de crise, lorsque les données doivent être fréquemment mises à jour et fournies dans un délai aussi court que possible.

Étant donné que les TIC de pointe ou certains de leurs éléments sont déjà utilisés dans le secteur privé, il convient d'explorer davantage la possibilité d'encourager les partenariats public-privé afin de mettre au point des solutions de données sur le marché agroalimentaire. Cela contribuerait à améliorer la qualité et l'accessibilité des données d'une manière avantageuse sur le plan économique.

Grâce aux progrès technologiques, les TIC de demain ont un énorme potentiel pour améliorer l'efficacité du système d'information du marché agroalimentaire. L'IA peut contribuer à automatiser le flux de travail du traitement des données, le rendant plus rapide, plus précis et plus efficace. Les algorithmes d'IA et l'apprentissage automatique peuvent gérer de grands volumes de données, ce qui permet de comprendre des schémas complexes que les êtres humains pourraient ne pas identifier. Bien qu'elle reste sous-utilisée dans le domaine des données du marché agroalimentaire, l'IA va certainement jouer un rôle plus important à l'avenir.